
Mandat du conseil d'administration

Approuvé par le conseil d'administration le 24 février 2026

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Mandat du conseil d'administration

1. RÔLE

Le rôle du conseil est d'assurer la gouvernance et la gérance de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « Société »), c'est-à-dire revoir la stratégie de l'entreprise, confier à la direction la responsabilité d'atteindre les objectifs visés par cette stratégie, établir les limites des pouvoirs qui sont délégués à la direction et surveiller le rendement par rapport aux objectifs fixés. Dans le cadre de son rôle, le conseil revoit régulièrement les plans stratégiques de la direction afin de s'assurer qu'ils demeurent adaptés à l'environnement commercial en évolution dans lequel la Société exerce ses activités. Le conseil supervise l'approche de la Société en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de questions liées à la conformité et à l'éthique, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, de questions environnementales, sociales et de gouvernance, et de systèmes d'information. Dans le cadre de sa supervision, le conseil évalue s'il est raisonnable ou non de conclure, après examen et discussion avec la direction et l'auditeur externe, que la Société présente de manière juste et précise l'information financière et toute autre information aux actionnaires, aux autres intervenants et au public. Le conseil est tenu de nommer les membres de la direction. Le conseil s'assure de l'intégrité des membres de la direction générale, que la Société se conforme à l'éthique et à la loi, et que la direction générale maintient une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

2. RESPONSABILITÉS

Afin de s'assurer qu'il s'acquitte de son rôle, le conseil, ou tout comité mandaté par le conseil, surveillera ce qui suit :

(a) Objectifs stratégiques, rendement de l'entreprise, objectifs de rendement et politiques organisationnelles

Le conseil évaluera et, s'il le juge souhaitable, il approuvera les grands objectifs stratégiques et les valeurs par rapport auxquels le rendement de l'entreprise sera évalué. À cette fin, le conseil prendra les mesures suivantes :

- Fixer, à l'occasion, les critères appropriés sur lesquels le rendement sera évalué et fixer les objectifs stratégiques de l'entreprise dans ce contexte.
- Surveiller et évaluer le rendement par rapport aux objectifs stratégiques de l'entreprise.
- Approuver les stratégies à long terme.
- Examiner et approuver les plans stratégiques et opérationnels de la direction afin de s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs à long terme.
- Encadrer l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la Société et des politiques opérationnelles qui encadreront les activités de la direction.

- Approuver les opérations importantes, y compris les acquisitions, les ventes d'actifs ou d'actions, et les financements.
- Examiner et approuver la politique de la Société en matière de dividendes et approuver leur versement.
- Approuver les cibles et les budgets par rapport auxquels sera évalué le rendement de l'entreprise et des hauts dirigeants.

(b) Questions relatives aux finances et au capital

- Revoir, avec la direction, la structure de capital visée par la Société et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Revoir, avec la direction, le bilan consolidé de la Société, notamment les liquidités, les investissements et l'endettement, et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Recevoir des rapports périodiques de la part des agences de notation et des comptes rendus de discussions ou de communications importantes avec les agences de notation.

(c) Rémunération des hauts dirigeants et planification de la relève

- S'assurer de la justesse du mode de rémunération de tous les hauts dirigeants et des autres cadres et veiller à ce qu'une partie de la rémunération des hauts dirigeants soit adéquatement liée au rendement de l'entreprise.
- S'assurer qu'un processus est mis en place pour la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la planification de la relève des membres de la direction générale.

(d) Délégation de l'autorité de gestion au président et chef de la direction

- Déléguer au président et chef de la direction le pouvoir de gérer et de superviser l'entreprise de la Société et de prendre des décisions dans le cours normal des activités et des affaires internes de la Société qui ne relèvent pas spécifiquement du conseil, conformément aux modalités relatives à la délégation des pouvoirs.
- Établir les limites, s'il y a lieu, que doivent respecter les hauts dirigeants dans l'exercice des pouvoirs qui sont délégués à la direction.

(e) Communication de l'information financière

- Superviser l'exécution des obligations de la Société en ce qui a trait à la communication et la présentation de l'information financière en conformité avec les lois applicables.
- Approuver, après examen et discussion avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers, le rapport de gestion et les déclarations y afférentes de la Société.
- Assurer le respect par la Société des exigences en matière d'audit, de comptabilité et de déclaration applicables, notamment sur le plan du contrôle interne de la communication de l'information financière et des contrôles et des procédures en matière de communication.

(f) f. Programme de gestion du risque d'entreprise

- Superviser le programme de gestion du risque d'entreprise de la Société, y compris son élaboration et sa structure, et l'évaluation de son efficacité.
- Approuver la politique de gestion du risque d'entreprise de la Société, l'énoncé de tolérance au risque, et l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise ainsi que ses pratiques d'atténuation des risques, y compris l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques principaux. S'assurer du contrôle efficace de la gestion des risques individuels par le conseil ou par le comité de la gestion des risques et de la conformité grâce aux rapports périodiques qu'il recevra de la part du président du comité ou de la direction, selon le cas.
- Déléguer, selon les besoins, au comité de la gestion des risques et de la conformité la supervision de l'élaboration et de la structure du programme de gestion du risque d'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des risques principaux.

(g) Opérations entre apparentés

- Approuver toutes les opérations entre apparentés d'envergures proposées ainsi que les opérations entre apparentés dont la gestion n'est pas assurée par un « comité spécial » composé d'administrateurs indépendants, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

(h) Communications externes

- S'assurer que la communication entre le conseil et les actionnaires de la Société, les autres parties intéressées et le public est efficace.
- Au moins chaque année, en collaboration avec le comité d'audit, passer en revue et approuver tout changement important apporté à la politique en matière de divulgation de la Société.

(i) Gouvernance

- Élaborer une série de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance et en assurer le respect.
- Nommer un administrateur principal indépendant qui guidera le conseil et les administrateurs indépendants; il assurera notamment la présidence des assemblées ou des réunions des administrateurs non membres de la direction et consultera le président du conseil et le président et chef de la direction relativement à toute question traitée lors de ces réunions.
- S'assurer que les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants.
- Sur recommandation du comité de gouvernance, des talents et de la rémunération, approuver la nomination des administrateurs ou formuler des recommandations quant à l'élection des candidats aux postes d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.
- Établir, adopter et évaluer régulièrement les descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités du conseil.

- Évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités et de chacun de ses membres.
- Superviser la prise de décisions importantes en matière de rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs.

(j) Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « enjeux ESG »), comportement éthique et conformité

- Superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société par rapport aux enjeux ESG
- Sur la recommandation du comité de la gestion des risques et de la conformité et du comité d'audit, approuver le rapport annuel sur les enjeux ESG de la Société
- Superviser les mesures prises par la direction afin de s'assurer que les cadres supérieurs maintiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Évaluer et approuver un code de conduite écrit applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et en assurer le respect.
- Recevoir des rapports réguliers sur les questions de conformité et d'éthique de la Société.

(k) Intelligence artificielle (IA)

- Superviser l'approche de la Société en matière de processus et de politiques pour gérer les risques liés à l'utilisation de l'IA dans les activités et les opérations de la Société et surveiller les développements réglementaires, technologiques et du marché pertinents.

3. COMPOSITION

Le conseil se compose majoritairement d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est qualifié d'indépendant s'il l'est au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dans leur version modifiée de temps à autre. Le conseil est responsable de la composition et de l'organisation du conseil, ce qui comprend : la détermination du nombre, des qualifications et de la rémunération des administrateurs; les considérations relatives à la diversité; la détermination du nombre de réunions du conseil; la détermination du quorum; et les procédures relatives aux réunions.

4. COMITÉS

Le conseil peut établir des comités du conseil s'il est nécessaire ou prudent de le faire. Il peut déléguer à ces comités des enjeux qui relèvent du conseil, y compris l'approbation de la rémunération du conseil et de la direction, la réalisation d'évaluations de rendement et l'encadrement des contrôles internes; toutefois, le conseil conserve une fonction d'encadrement et la responsabilité ultime à l'égard de ces enjeux et de toutes les autres responsabilités qui ont été déléguées. Le conseil a constitué les comités suivants et leur a délégué les pouvoirs et les responsabilités qu'il approuve à l'occasion :

- le comité d'audit (composé uniquement d'administrateurs indépendants);
- le comité de gouvernance, des talents et de la rémunération (entièrement composé d'administrateurs indépendants);
- le comité de la gestion des risques et de la conformité (dont au plus un membre fait partie de la direction);
- le comité des soins aux patients et de la qualité (dont au plus un membre fait partie de la direction).

Le conseil forme un forum de discussion et de communication pour traiter toutes les questions sur lesquelles se penchent les comités. Les circonstances peuvent justifier la constitution de nouveaux comités, la dissolution des comités en place ou la redistribution des pouvoirs et des responsabilités entre les comités. Les pouvoirs et les responsabilités de chaque comité sont énoncés dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Chaque mandat est revu par son comité respectif au moins chaque année et est soumis à l'approbation du conseil avec les modifications proposées par le comité. Chaque président d'un comité fait rapport au conseil sur les questions importantes sur lesquelles il s'est penché lors de la prochaine réunion du conseil suivant la réunion du comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Avec la collaboration du comité de gouvernance, des talents et de la rémunération, le conseil s'assure que tous les administrateurs ont accès à un programme d'orientation complet et à de la formation continue en lien avec leurs fonctions, leurs responsabilités, les activités de la Société et les habiletés qu'ils doivent avoir pour s'acquitter de leur rôle d'administrateur.

6. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil veille au respect par les administrateurs de la politique d'actionnariat de la Société.

7. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le conseil peut retenir les services de conseillers professionnels, notamment d'experts juridiques, comptables ou d'autres experts, aux frais de la Société, selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

8. EXAMEN ET APPROBATION

Le conseil examine et approuve le mandat du conseil d'administration chaque année.